

Annex 62

Public

From: Trial Chamber X Communications
Sent: 16 March 2021 11:42
To: Dutertre, Gilles; Trial Chamber X Communications; Al Hassan Prosecution Team; V43 Victims Al Hassan Team; D28 Al Hassan Defence Team (D28AlHassanDefenceTeam [REDACTED])
Cc: Chamber Decisions Communication
Subject: Witness preparation for P-0646

Dear counsel,
 Dear colleagues,

The Single Judge recalls its previous decision generally authorising remote witness preparation sessions via WebEx. The Single Judge notes however, that as regards P-0646, the Prosecution additionally seeks authorisation to send a package with 243 documents to the witness, which will be used during his preparation session. The Single Judge notes that these documents were [REDACTED] were previously used during the witness's interview with Prosecution investigators. The Single Judge notes that the witness statement, the investigator note and the transcripts of the witness's interview will not be transmitted to the witness but will be shown to him only during the (recorded) remote preparation session.

In light of the above, the Single Judge considers that the proposed way forward is appropriate and authorises the Prosecution to transmit the said documents to P-0646 in anticipation of his remote preparation session.

Kind regards,

[REDACTED]
 (on behalf of the Single Judge to Trial Chamber X)

From: Dutertre, Gilles
 Sent: 15 March 2021 22:07
 To: Trial Chamber X Communications; Al Hassan Prosecution Team; V43 Victims Al Hassan Team; D28 Al Hassan Defence Team (D28AlHassanDefenceTeam [REDACTED])
 Cc: Chamber Decisions Communication
 Subject: Witness preparation for P-0646

Chère Chambre de première instance X,

Le témoin P-0646 doit témoigner les 16, 19, 20, 21 et 22 avril prochains par AVL [REDACTED]

L'Accusation doit procéder à la séance de préparation de P-0646 ce mois-ci et éventuellement aussi début avril.

P-0646 ne peut pas voyager [REDACTED] à La Haye pour ladite préparation.

Avec les questions de COVID et de quarantaine, à l'aller et au retour, la situation pandémique préoccupante [REDACTED]

[REDACTED]), outre divers facteurs familiaux, il est difficile et peu recommandé pour les membres du Bureau du Procureur en charge de ce témoin de s'y déplacer.

En conséquence, si le témoin confirme sa disponibilité, cette préparation se fera par Webex possiblement à partir de la semaine prochaine, [REDACTED].

De fait, le témoignage de ce témoin concerne un nombre important de documents, et plus précisément 243 documents [REDACTED] à l'époque où ils ont été collectés par l'Accusation.

Dans ce contexte, le Bureau du Procureur souhaite l'autorisation de la Chambre de pouvoir envoyer au témoin P-0646 un classeur de familiarisation par coursier [REDACTED] la veille du premier jour de la séance de préparation

Ce classeur contiendrait uniquement les 243 documents [REDACTED] (cf, l'email envoyé par l'Accusation à la Chambre et aux parties le 5 mars 2021 à 18h08 contenant la liste de ces documents). Le classeur en question pourrait ensuite être récupéré par le personnel du Greffe qui se rendra [REDACTED] pour les besoins du AVL.

Le témoin serait donc en possession dudit classeur pendant près de 4 semaines : *i.e.*, entre les sessions de préparation et de la fin de la préparation jusqu'au moment où le Greffe pourra le récupérer, en tout état de cause avant le début de son témoignage. Etant précisé que :

- et qu'une partie de ces documents a déjà été présentée au témoin lors de la prise de sa déclaration [REDACTED]).

En revanche, le témoin ne sera pas en possession des trois premiers documents listés dans le « Court binder », à savoir : sa déclaration de témoin [REDACTED] la note d'enquêteur liée au déroulement de la prise de cette déclaration [REDACTED] et la transcription de l'enregistrement audio de l'attestation de déclaration. Ces trois documents seront montrés au témoin à l'écran par Webex quand bien même ce n'est ni pratique ni idéal.

En l'absence de disposition explicite à ce sujet dans le « Witness preparation protocol », l'Accusation requiert donc l'autorisation de la Chambre de pouvoir procéder de la manière proposée ci-dessus.

Respectueusement,

Gilles Dutertre